

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 09 JUIN 2020

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt, et le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

La Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre d'un marché public, l'intervention d'une commission d'appel d'Offres (CAO) chargée d'examiner les offres faites par les candidats s'avère obligatoire pour les procédures formalisées, et notamment au dessus de certains seuils (214 000€ pour les achats de fournitures et de services, 5 350 000€ pour les marchés de travaux). En revanche elle n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée en dessous de ces seuils.

Elle rappelle que, dans une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire ou de son représentant (adjoints ayant eu délégation) et de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Elle indique que les membres de la CAO, titulaires et suppléants, sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que ce vote doit se faire au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21). Elle ajoute que toutefois, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Elle précise enfin qu'une seule liste est candidate.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

PROCEDE au scrutin de liste à l'élection des membres devant constituer la commission d'appel d'offres

DECLARE élus :

- MM. Henri DIRIBARNE, Lionel DIRIBARNE, Jérôme DACHARY, membres titulaires,
 - M. Joël OYHENART, Thibault BIDART & Mme Elisabeth TOURATON, membres suppléants,
- pour faire partie, avec Mme la Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres

